

2047 (XX). Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1963 et rapports du Comité des commissaires aux comptes

A

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale

1. *Accepte* le rapport financier et les comptes de l'Organisation des Nations Unies, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1963, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes²,

2. *S'associe* aux observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son deuxième rapport à l'Assemblée générale (dix-neuvième session)³.

1393^e séance plénière,
13 décembre 1965.

B

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

L'Assemblée générale

1. *Accepte* le rapport financier et les comptes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1963, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes⁴,

2. *Prend acte* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son troisième rapport à l'Assemblée générale (dix-neuvième session)⁵.

1393^e séance plénière,
13 décembre 1965.

C

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

L'Assemblée générale

1. *Accepte* les comptes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1963, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes⁶;

2. *Prend acte* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son quatrième rapport à l'Assemblée générale (dix-neuvième session)⁷.

1393^e séance plénière,
13 décembre 1965.

D

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GÉRÉES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

L'Assemblée générale

1. *Accepte* les comptes relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1963, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes⁸;

2. *Prend acte* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son cinquième rapport à l'Assemblée générale (dix-neuvième session)⁹.

1393^e séance plénière,
13 décembre 1965.

2048 (XX). Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1964 et rapports du Comité des commissaires aux comptes

A

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale

1. *Accepte* le rapport financier et les comptes de l'Organisation des Nations Unies, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1964, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes¹⁰;

2. *S'associe* aux observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son deuxième rapport à l'Assemblée générale (vingtième session)¹¹.

1393^e séance plénière,
13 décembre 1965.

B

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

L'Assemblée générale

1. *Accepte* le rapport financier et les comptes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1964, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes¹²;

2. *Prend acte* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son troisième rapport à l'Assemblée générale (vingtième session)¹³.

1393^e séance plénière,
13 décembre 1965.

² *Ibid.*, dix-neuvième session, Supplément n° 6 (A/5806).

³ *Ibid.*, vingtième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/5710.

⁴ *Ibid.*, dix-neuvième session, Supplément n° 6A (A/5806/Add.1).

⁵ *Ibid.*, vingtième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/5711.

⁶ *Ibid.*, dix-neuvième session, Supplément n° 6B (A/5806/Add.2).

⁷ *Ibid.*, dix-neuvième session, Annexes, annexe n° 11, document A/5712.

⁸ *Ibid.*, dix-neuvième session, Supplément n° 6C (A/5806/Add.3).

⁹ *Ibid.*, vingtième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/5713.

¹⁰ *Ibid.*, vingtième session, Supplément n° 6 (A/6006).

¹¹ *Ibid.*, vingtième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/5941.

¹² *Ibid.*, vingtième session, Supplément n° 6A (A/6006/Add.1).

¹³ *Ibid.*, vingtième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/5942.

C

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES
POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT*L'Assemblée générale*

1. *Accepte* les comptes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1964, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes¹⁴;

2. *Prend acte* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son quatrième rapport à l'Assemblée générale (vingtième session)¹⁵.

1393^e séance plénière,
13 décembre 1965.

D

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GÉRÉES PAR LE HAUT
COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS*L'Assemblée générale*

1. *Accepte* les comptes relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1964, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes¹⁶;

2. *Prend acte* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son cinquième rapport à l'Assemblée générale (vingtième session)¹⁷.

1393^e séance plénière,
13 décembre 1965.

2049 (XX). Création du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées*L'Assemblée générale,*

Considérant que, du fait des difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies et de la multiplicité des mesures de toutes sortes prises pour y remédier, les États Membres devraient disposer des éléments leur donnant une vue claire et précise de la situation financière de l'Organisation et comportant, en particulier, une description détaillée de ses engagements,

Considérant que, indépendamment des problèmes créés par certaines mesures de maintien de la paix qui concernent les finances de l'Organisation, l'ampleur des sommes désormais à la disposition de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le cadre, soit de leur budget ordinaire, soit de fonds alimentés par des contributions volontaires, requiert, d'une part, un examen approfondi des procédures d'élaboration et de vote des budgets et, d'autre part, une revi-

sion des procédures de contrôle relatives à l'exécution de ceux-ci,

Considérant que, sans porter atteinte à l'autonomie des institutions spécialisées, l'Assemblée générale est compétente, conformément tant au paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies qu'aux accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies, d'une part, et les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'autre part, pour procéder à un examen global des budgets de l'Organisation et de ces institutions qui porterait notamment sur:

a) Les moyens de comparer et, si possible, de normaliser les différents budgets afin de permettre une rationalisation des activités auxquelles ils correspondent;

b) Les moyens d'obtenir que les activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont reliées aux termes des Articles 57 et 63 de la Charte soient poursuivies de la manière la plus efficace et la plus économique en tenant le plus grand compte des besoins du développement ainsi que des charges incombant aux États Membres du fait de ces activités,

1. *Décide* de créer un Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, composé de quatorze États Membres;

2. *Prie* le Président de l'Assemblée générale de désigner, dès l'adoption de la présente résolution, les États Membres qui feront partie du Comité *ad hoc* en les choisissant sur une base géographique équitable;

3. *Prie* les membres du Comité *ad hoc* de nommer, aussitôt que possible et au plus tard avant la fin de la présente session, les experts qui leur paraîtront le plus qualifiés pour remplir les tâches énumérées aux paragraphes 5 et 6 ci-après;

4. *Prie* le Secrétaire général:

a) De dresser un bilan des finances de l'Organisation des Nations Unies qui fasse ressortir les sommes dépensées par genre d'activités, y compris le montant des dépenses engagées pour les différentes opérations de maintien de la paix depuis leur origine, les ressources utilisées pour y faire face et, le cas échéant, les dettes contractées par l'Organisation;

b) D'établir, sur la base des travaux mentionnés à l'alinéa a ci-dessus, un état complet de la situation financière de l'Organisation à la date du 30 septembre 1965;

c) De remettre le document en question aux membres du Comité *ad hoc*, aussitôt que leurs experts auront été désignés, et de le communiquer en même temps aux autres États Membres;

5. *Invite* le Comité *ad hoc* à examiner le document remis par le Secrétaire général et, après avoir demandé, le cas échéant, les informations complémentaires qu'il estimerait utiles, à transmettre ses observations aux États Membres, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à une date aussi rapprochée que possible et au plus tard le 31 mars 1966;

6. *Invite en outre* le Comité *ad hoc*:

a) À examiner, avec le concours du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et en liaison avec le Secrétaire général ainsi qu'avec les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'ensemble des problèmes budgétaires de l'Organisation

¹⁴ *Ibid.*, vingtième session, Supplément no 6B (A/6006/Add.2).

¹⁵ *Ibid.*, vingtième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/5943.

¹⁶ *Ibid.*, vingtième session, Supplément no 6C (A/6006/Add.3).

¹⁷ *Ibid.*, vingtième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/5944.